

## **Déconfinement progressif : adaptation de l'organisation du travail, pour la période du 11 mai au 2 juin**

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, un retour à une organisation et un fonctionnement des services, selon des modalités identiques à celles précédant le 16 mars, n'est à ce stade pas envisageable.

Une 1<sup>ère</sup> phase transitoire se met en place, qui sera valable **jusqu'au 2 juin**.

Dans le contexte actuel, il s'agit avant tout :

- d'éviter la présence d'agents-es dans des proportions trop importantes sur les différents lieux de travail ;
- de ne pas participer à l'engorgement des transports publics de voyageurs, notamment aux heures de pointe, et de manière générale, de limiter les déplacements de personnes ;
- de prendre en compte les problématiques spécifiques d'agents-es parents d'enfants dont la scolarisation reste à domicile de manière partielle ou totale, qu'elle soit volontaire ou à défaut d'ouverture des équipements scolaires et de garde d'enfants ;
- de prendre en compte les situations des agents-es considérés-es comme vulnérables ou habitant avec une personne vulnérable.

Diverses situations cohabitent, qui appellent des organisations du travail différenciées.

### **1/ Vous travaillez, en présentiel ou à domicile**

Lorsque vous devez revenir sur site, de nombreuses précautions sanitaires sont à prendre : port du masque, accueil du public, nettoyage des locaux et du matériel, utilisation des espaces collectifs... ces consignes sont décrites dans le document [Mesures de prévention](#).

Les situations qui vous concernent sont les suivantes :

<b>Vous travaillez 100% en présentiel (en accueil du public, sur la voie publique, ou au bureau)</b>	<b>Vous travaillez 100% en télétravail</b>	<b>Vous travaillez en partie en présentiel, et en partie en télétravail</b>
--	--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• vous êtes en <b>horaires fixes</b> : les horaires habituels de travail peuvent être maintenus ; il est toutefois possible, au regard des circonstances exceptionnelles, que les plannings habituels soient revus pour tenir compte des contraintes, notamment de transport</li> <li>• vous êtes en <b>horaires variables</b> : pendant la période de reprise d'activité progressive, <b>vous ne badgerez plus car</b> vous serez réputé-e faire 35h par semaine (ou votre durée de temps de travail habituelle) ; les RTT sont incluses dans le temps de travail hebdomadaire, et ne donneront pas lieu à récupération, ni à versement sur le CET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le mécanisme mis en place au moment du confinement se poursuit, selon la modalité du <b>télétravail temporaire</b></li> <li>• vous êtes réputés-es faire, dans ce contexte, 35h par semaine (ou votre durée hebdomadaire habituelle)</li> <li>• l'objectif reste la réalisation des missions confiées et non la comptabilisation du temps, votre temps de travail est à répartir au mieux sur la semaine, en fonction de vos contraintes</li> <li>• les RTT sont incluses dans le temps de travail hebdomadaire, et ne donneront pas lieu à récupération, ni à versement sur le CET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• vous avez la possibilité de mettre en place du télétravail sur une partie de la semaine ;</li> <li>• lorsque vous êtes présent-e sur votre lieu de travail habituel, <b>vous ne badgez pas</b></li> <li>• vous êtes réputés-es faire, dans ce contexte, 35h par semaine (ou votre durée hebdomadaire habituelle)</li> <li>• l'objectif reste la réalisation des missions confiées et non la comptabilisation du temps, votre temps de travail est à répartir au mieux sur la semaine, en fonction de vos contraintes</li> <li>• les RTT sont incluses dans le temps de travail hebdomadaire, et ne donneront pas lieu à récupération, ni à versement sur le CET</li> </ul>
---	---	---

## 2/ Vous êtes concerné-e par une des problématiques relevant des conséquences de la crise sanitaire

Ces situations sont identifiées, et appellent les réponses suivantes jusqu'au 2 juin :

- **vous avez des problématiques de garde ou de non-scolarisation des enfants** : le dispositif temporaire de télétravail est provisoirement maintenu, sur remise d'une **attestation** à votre responsable hiérarchique. Il est demandé autant que possible d'alterner la garde entre parents pour permettre aux services d'assurer une continuité dans les missions et de ne pas mobiliser toujours les mêmes agents ;
- **vous avez été exposé à une personne infectée** : sur avis de la médecine du travail, vous pouvez être placés-es en télétravail d'office ;
- **vous êtes personne à risques** : sur avis de la médecine du travail, vous pouvez être placés-es en télétravail d'office ;
- **vous vivez avec une personne à risques** : le télétravail n'est pas automatique et dépendra de vos missions, le cas échéant vous pouvez solliciter un arrêt de travail ;
- **vous êtes en quatorzaine** : vous êtes placé en télétravail d'office ;
- **vous êtes malade** : vous êtes en congé maladie, sur remise d'un arrêt de travail

dans les 48h.

### **3/ Vous devez vous déplacer pour venir travailler**

La contrainte est forte au niveau des transports en commun, et des adaptations de vos horaires pourront être mises en œuvre, **en concertation avec votre responsable hiérarchique**, qui devra valider les modalités dérogatoires :

- **les amplitudes horaires** pourront être modifiées, sous réserve des nécessités de service et des impératifs de ponctualité pour certaines missions : vous aurez ainsi la possibilité de venir à des horaires décalés ;
- **les cycles de travail** pourront être décalés pour permettre, par exemple, de dédoubler des équipes ;
- **les plages fixes** de la collectivité (les mardis et les jeudis) sont suspendues le temps de la période transitoire.

**La restauration collective** est prévue, selon de nouvelles modalités décrites sur Totems :  
<https://totems.strasbourg.eu/Actualites/Pages/20200505-sandwich-api.aspx>